

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 avril 2026

Date des convocations
16/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-et-un avril à dix-sept heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la Présidence de Mme DUMOULIN Stéphanie

Nombre de membres :

Convoqués : 9
Présent(s) : 8
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 1

Etaient présents : Mmes DUMOULIN Stéphanie, BERTHIER Dominique, LAMURE Dominique, MAILLOT Marie-Reine, Mrs GEORGES Jean-Charles, PERONNET Jean-Guy, MILLET Jean-Michel, BRETON Marcel

Etait excusée avec pouvoir : Mme FILLON Manon (pouvoir donné à Mme DUMOULIN Stéphanie)

OBJET : ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CCAS

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de nommer un Vice-président du CCAS, conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration doit, dès qu'il est constitué, élire en son sein un Vice-président qui le préside en cas d'absence de la Présidente.

Madame la Présidente informe que ce vote se fera à bulletin secret.

Vu l'article L.123.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit que le Conseil d'administration du C.C.A.S. « élit également un Vice-président, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Président »,

Vu l'article L.123-6, le décret vient modifier les articles R.123-18 et -23 du Code de l'Action Sociale et des Familles en ajoutant le rôle du Vice-président comme remplaçant du Président dans la présidence du conseil, la délégation de pouvoir du conseil d'administration et la délégation de signature du président.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- de procéder à un appel à candidature
- de procéder à l'élection du Vice-président à bulletin secret
- de prononcer les résultats du vote
- de proclamer le Vice-président

Madame la Présidente informe que, conformément aux dispositions en vigueur, il convient d'élire un Vice-président parmi les membres du Conseil d'Administration.

Le vote a lieu à bulletin secret

candidature :

Une seule candidature : Monsieur Jean Charles GEORGES.

résultats du vote :

-nombre de votants : 9

-bulletins blancs à déduire : 1

-nombre de suffrages exprimés : 8

- voix obtenues : 8

Est élu Vice-Président du CCAS Mr Jean-Charles GEORGES avec 8 voix

LES MEMBRES PRESENTS

Pour copie conforme,

Mme le Maire, Présidente du C.C.A.S.

Et par délégation, le Vice-président.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 avril 2026

Date des convocations
16/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-et-un avril à dix-sept heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la Présidence de Mme DUMOULIN Stéphanie

Nombre de membres :

Convoqués : 9
Présent(s) : 8
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 1

Etaient présents : Mmes DUMOULIN Stéphanie, BERTHIER Dominique, LAMURE Dominique, MAILLOT Marie-Reine, Mrs GEORGES Jean-Charles, PERONNET Jean-Guy, MILLET Jean-Michel, BRETON Marcel

Etait excusée avec pouvoir : Mme FILLON Manon (pouvoir donné à Mme DUMOULIN Stéphanie)

OBJET : DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

A/ Du Conseil d'Administration à la Présidente ou au Vice-Président (e)

Vu le Code général de collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants et R.123-7 à R.123-26 ;

Vu l'article R123-21, modifié par décret n°2023-635 du 20 juillet 2023-art.1 qui prévoit la possibilité pour le Conseil d'Administration, de déléguer certains de ses pouvoirs au Président ou au Vice-président.

Huit domaines de délégation sont définis :

A. Attributions des prestations: aide sociale facultative ;

B. Préparation, passation, exécution et réglementation concernant les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

C. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

D. Négociation, signature et intervention pour les contrats d'assurance ;

E. Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du C.C.A.S. et de tous les services dont il a la gestion ;

F. Fixation des rémunérations et règlement de certains frais et honoraires des avoués, huissiers de justice et experts ;

G. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 ;

H. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas d'urgence qui ne peuvent pas être traités à temps par le Conseil d'Administration.

La Présidente et le Vice-président(e) doivent rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'ils ont prises en vertu de la délégation qu'ils ont reçus.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'accepter la délégation de pouvoir et de signature du Conseil d'Administration à la Présidente ou au Vice-Président (e)

Vote : unanimité

B/ de la Présidente au Vice-président (e)

Vu le Code général de collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants et R.123-7 à R.123-26 ;

Vu l'article R123-3, modifié par décret n°2023-632 du 20 juillet 2023-art.1 qui prévoit la possibilité pour la Présidente de déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président (e),

Madame la Présidente propose de déléguer au Vice-président, ses pouvoirs propres et sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité.

Les pouvoirs propres sont les suivants :

- convocation du Conseil d'Administration
- fixation de l'ordre du jour
- nomination du personnel
- ordonnancement des dépenses et recettes du C.C.A.S.
- représentation en justice du C.C.A.S.
- acceptations des dons et legs
- préparation et exécution des délibérations

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'accepter la délégation de pouvoir et de signature de la Présidente au Vice-président (e)

Vote : unanimité

LES MEMBRES PRESENTS

Pour copie conforme,

Mme le Maire, Présidente du C.C.A.S.

Et par délégation, le Vice-président.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CHAUFFAILLES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 21 avril 2026

Date des convocations
16/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-et-un avril à dix-sept heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la Présidence de Mme DUMOULIN Stéphanie

Nombre de membres :

Convoqués : 9
Présent(s) : 8
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 1

Étaient présents : Mmes DUMOULIN Stéphanie, BERTHIER Dominique, LAMURE Dominique, MAILLOT Marie-Reine, Mrs GEORGES Jean-Charles, PERONNET Jean-Guy, MILLET Jean-Michel, BRETON Marcel

Était excusée avec pouvoir : Mme FILLON Manon (pouvoir donné à Mme DUMOULIN Stéphanie)

OBJET : AIDE SOCIALE FACULTATIVE PRISE EN CHARGE RESTAURANT SCOLAIRE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.123-5 ;

Vu la délibération n° 2022.30 du 14 novembre 2022, fixant le quotient familial de la Cellule Pauvreté- Précarité

Considérant que le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune ;

Considérant la nécessité d'apporter des réponses adaptées aux situations de précarité et de fragilité rencontrées par les habitants ;

Madame La présidente propose d'échanger sur la demande suivante :

Il s'agit d'une femme originaire du Rhône. Elle est venue s'installer sur Chauffailles en 2020 pour s'occuper de son père, aujourd'hui décédé. Elle vit seule avec ses 2 enfants de 6 et 4 ans. La mère de Madame, voisine de la famille est très soutenante dans le quotidien. Madame est suivie par le SSD (Service Social Départemental) dans le cadre du RSA depuis son arrivée sur la commune. Des problématiques de santé et la gestion du quotidien pour ses enfants ont mis en attente son projet professionnel. Elle a toutefois pour objectif de passer le permis et faire une formation dans l'informatique. Elle est déléguée des parents d'élèves de l'école de Bourgogne et est très investie.

Madame est séparée du père de ses enfants. Elle a eu un contrôle CAF en 2022 qui a entraîné un indu de près de 20 000 € que Madame rembourse tous les mois. Un jugement JAF (juge aux affaires familiales) a acté un droit de visite et d'hébergement un week-end sur 2 et le versement d'une pension alimentaire de 200 € par mois exercée par l'ARIPA (Agence de Recouvrement et

d'Intermédiation des Pensions Alimentaires). Depuis le mois de décembre 2025, la pension alimentaire n'est plus versée par manque de ressource du père des enfants.

Madame souhaite inscrire les enfants à la cantine afin d'être plus disponible pour son projet de formation. Les ressources actuelles de Madame ne lui permettent pas de prendre en charge ces frais.

Madame la Présidente demande la prise en charge de 2 repas par semaine par enfant à compter du 01/03/2026, le quotient familial de ce foyer étant de 207 inférieur au quotient retenu.

Pour rappel, les quotients sont les suivants :

- Personne isolée (le reste des ressources divisé par 1,5)257
- Ménage sans enfant.....220
- Ménage avec enfant majeur220
- Ménage avec enfants mineurs.....240

Le calcul étant (Ressources – charges de logement) / nbre de personnes au foyer divisé par 1,5 pour une personne seule)

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- **D'accepter la prise en charge de 2 repas par semaine, par enfant à compter du 1^{er} mars 2026**

Vote : unanimité

LES MEMBRES PRESENTS

Pour copie conforme,
Mme le Maire, Présidente du C.C.A.S,
et par délégation, le Vice-président.

